

## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2023.

**Conseillers présents** : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, KAPHAN Régis, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.  
GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, BOUCHARD Florence, BESSOUDO Vanessa ; HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard (départ à 18h15), conseillers municipaux.

**Conseillers représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, DIAFERIO Juliette à HEMAIN Richard, FERNANDEZ Patrick à GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Jean-Paul à REGGIANI Patrick, MASBOU Bernard à DOLLET Bertrand à compter de 18h15.

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Florence BOUCHARD

#### **Ordre du jour** :

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023**

Aucune observation.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

#### **Délibérations à adopter** :

#### **Délibérations à adopter** :

1. **Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 lui a donné délégation de compétence pour :

- Pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer les décisions listées ci-après :**

<b>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres</b>	
Attribution le 14/12/2022 de la consultation assurance « dommage aux biens et risques divers »	A la société SMACL pour un montant annuel de 9722,18€.  Durée du marché au maximum 4 ans.

<b>Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)</b>	
<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)</b>	<b>Décision</b>
DIA n° 23-2022 déposée le 27/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section E sous le n° 514, lieu-dit « La Verrerie », d'une superficie totale de 600 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 136 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent soixante-dix mille euros (470 000 €)	Renonciation le 00/00/2022
DIA n° 24-2022 déposée le 12/12/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 1763, lotissement « L'Estelle », lot n° 11, d'une superficie totale de 1332 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 150 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de sept cent trente-sept mille euros (737 000 €)	Renonciation le 22/12/2022
DIA n° 25-2022 déposée le 20/12/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section B sous les n° 308, 309 et 311, lieu-dit « Cavillon », d'une superficie totale de 1614 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 230 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable et une annexe à usage de stockage de 30 m <sup>2</sup> , pour le prix d'un million deux cent trente-cinq mille euros (1 235 000 €)	Renonciation le 22/12/2022
DIA n° 27-2022 déposée le 23/12/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 2770, lotissement « Séguret », d'une superficie totale de 1944 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 150 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (990 000 €)	Renonciation le 03/01/2023

**AUSSI :**

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 du 4 août 2022,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**2. Personnel communal- Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du Département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des Adjointes techniques :

- Adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,
- Adjoint technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transport en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivités.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir bénéficier de cette mesure il convient de signer la convention jointe à la présente délibération.

**AUSSI,**

- **VU** l'article L.452-40 du Code de la fonction publique,
- **VU** les articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour notre commune de pouvoir bénéficier d'exams psychotechniques pour l'ensemble des agents assurant à titre principal la conduite de véhicules dans le cadre de leurs fonctions,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion du Var et l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**3. Syndicats intercommunaux – Désignation de représentants  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Lors de la séance du 29 juillet 2021 le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués syndicaux intercommunaux suivants, étant précisé que le Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) porte désormais la dénomination de Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.).

<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>	<b>DELEGUES ELUS</b>			
		<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>
Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel (SIPME)	2	M. KLINHOLFF Jean-Pierre Mme MARTEL Isabelle	2	Mme MOULIN Laurence Mme DIAFERIO Juliette
Syndicat mixte électricité du var (SYMIELEC)	1	M. MACCHIA Giovanni	1	M. HEMAIN Richard
Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités territoriales innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM)	1	M. MACCHIA Giovanni	1	M. HEMAIN Richard
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)	1	M. RAOUST Jean-Paul	0	Néant

Toutefois suite à la démission de Monsieur MACCHIA Giovanni, Conseiller Municipal en date du 31 octobre 2022 il convient de procéder à de nouvelles désignations pour siéger au sein du SYMIELEC et du SICTIAM.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différents syndicats intercommunaux conformément à l'article L.2121-21 selon lequel le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Concernant le SICTIAM, Monsieur le Maire propose la candidature de M. HAVARD et demande s'il y a d'autres candidats.

**\*Monsieur MASBOU** se porte candidat car il était affecté à ce syndicat en tant qu'élu au niveau de la CAVEM, il en connaît donc les mécanismes et était par ailleurs dans l'informatique à Air France.

**\*Monsieur le Maire** demande à Monsieur HAVARD de préciser à son tour ses motivations.

**\*HAVARD Jérôme** précise qu'il vient lui aussi de l'informatique mais qu'il ne faut pas se cantonner à ces prérogatives car il y a beaucoup d'autres choses à gérer comme les caméras, les énergies...

**\*MASBOU Bernard** rappelle que le SICTIAM est essentiellement lié au numérique, c'est un groupe qui représente environ 50 communes.

**\*Monsieur le Maire :** « Cela dépend de ce que l'on demande au SICTIAM. »

Concernant le SYMIELECVAR Monsieur le Maire propose la candidature de M. HAVARD et demande s'il y a d'autres candidats.  
Aucun autre candidat.

**\*Monsieur le Maire :** « Concernant les représentants au SMIAGE, nous avons fait des recherches depuis la dernière commission et ce n'est pas le Conseil Municipal qui désigne les membres mais l'EPCI. Pour ce qui nous concerne le délégué titulaire est Monsieur Nicolas MARTI, Monsieur RAOUST n'étant que le suppléant. C'est une erreur de mettre ce syndicat dans la délibération. Nous supprimerons donc cette ligne. »

**\*BROGLIO Nello :** « C'est un syndicat qui est très important, c'est celui du bassin versant du Riou et de l'Argentière. Dans le projet de Fonsante il y avait comme projet de détourner l'eau sur le Riou mais le Maire de Mandelieu s'y est toujours opposé. C'est très important que l'on soit dans ce syndicat. »

**\*HEMAIN Richard :** « Très important également pour le barrage des 3 vallons. »

**\*BROGLIO Nello :** « Il nous avait proposé de faire une étude sur ce barrage et on se retrouvait avec des millions d'euros. Il faut faire attention. »

**Plus d'autre observation.**

## **AUSSI :**

- **VU** les articles : L.5211-2, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1, L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L.2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- **VU** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 31),
- **VU** la délibération n°133 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021 portant désignation de représentants pour siéger au sein des Syndicats Intercommunaux,
- **VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la démission de Monsieur MACCHIA Giovanni, Conseiller Municipal en date du 31 octobre 2022,
- **CONSIDERANT** les candidatures de Messieurs HAVARD et MASBOU pour le SICTIAM et de Monsieur HAVARD pour le SYMIELEC VAR,

## **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
  - **DECIDE** de procéder par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'élection d'un représentant au sein du SICTIAM et du SYMIELEC VAR, le résultat des votes sont les suivants :
- ✓ **Pour la désignation d'un représentant au sein du SICTIAM :**
- HAVARD Jérôme : 16 voix.
  - MASBOU Bernard : 7 voix (celles de REGGIANI Patrick, REGGIANI Jean-Paul, REMY Josette, DOLLET Bertrand, BROGLIO Nello, MASBOU Bernard, FLORI Alexandre)
- ✓ **Pour la désignation d'un représentant au sein du SYMIELECVAR:**
- HAVARD Jérôme : 23 voix
- **DECIDE** de désigner les représentants titulaires suivants pour siéger au sein du SICTIAM :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
SYNDICAT MIXTE ELECTRICITE DU VAR (SYMIELEC)	1	HAVARD Jérôme	1	M. HEMAIN Richard
SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)	1	HAVARD Jérôme	1	M. HEMAIN Richard

- **PRECISE** que les représentants désignés pour siéger au sein du SMGSE et du SMIAGE restent inchangés :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.).	2	M. KLINHOLFF Jean-Pierre Mme MARTEL Isabelle	2	Mme MOULIN Laurence Mme DIAFERIO Juliette

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**Départ de MASBOU Bernard à 18H15.**

**4. Convention relative à la mise en fourrière des véhicules enlevés sur la commune Les Adrets de l'Estérel (Rapporteur : Madame Jacqueline SANCHEZ)**

Mme SANCHEZ Jacqueline, Conseillère déléguée expose :

L'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie.

C'est pourquoi la Commune des Adrets de l'Estérel doit faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les opérations de mise en fourrière sur son territoire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière et le prestataire ainsi retenu.

**AUSSI :**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.325-1 à 13, R.325-1-1 et R.325-12 à R325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant le tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

**CONSIDERANT** que l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie,

**CONSIDERANT** que sur les trois prestataires consultés, le garage SCARPITTA a répondu au mieux aux critères de jugement des offres pour assurer le service de fourrière automobile pour la commune des Adrets de l'Estérel,

**CONSIDERANT** que l'agrément de Monsieur Michel SCARPITTA, gérant du Garage SCARPITTA, en tant que gardien de fourrière, pour l'exploitation et les installations de celle-ci a été renouvelé pour une durée de quatre (4) ans le 16 avril 2019.

**CONSIDERANT** que le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière sur la commune des Adrets de l'Estérel a été validée par Monsieur Michel SCARPITTA,

**Le Conseil Municipal:**

- **OUI** l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la sécurité,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 6 février 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière des véhicules tel que joint à la présente délibération,
- **DECIDE** de signer cette convention pour une durée de trois (3) ans avec le garage SCARPITTA, située Domaine de Saint-Pons Local Midiplast – RD37- à 83600 FREJUS,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**5. Transports scolaires - Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises  
(Rapporteur : Mme Magali RICHARD – MACCHIA)**

Mme RICHARD – MACCHIA, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€ +2€ si carte à créer

Par ailleurs Mme RICHARD-MACCHIA rappelle également que c'est désormais la commune qui procédera directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui auront fait l'avance sur présentation des justificatifs adéquats à raison d'un dossier de remboursement par enfant.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle que la commune des Adrets de l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle enfin que le Conseil Municipal par délibération n°72 en date du 6 octobre 2022, n°89 du 8 décembre 2022 et n°2 du 12 janvier 2023 le Conseil Municipal avait ainsi approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires. Cinq nouvelles demandes de remboursement étant parvenues à la commune depuis cette date, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des aides telles que définies dans la délibération du 4 août 2022.

Le nombre de demandes de remboursement au titre des abonnements souscrits auprès d'Agglo bus et de ZOU est le suivant :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	45€	4	180
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	1	45
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le		

			QF<710€)		
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€		
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
<b>TOTAL</b>				<b>5</b>	<b>225</b>

**AUSSI,**

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets aux transports scolaires,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°72 en date du 6 octobre 2022, n°89 du 8 décembre 2022 et n°2 du 12 janvier 2023, ayant approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires,
- **VU** les cinq nouvelles demandes de remboursement au titre des abonnements « Agglo bus » déposées auprès de la commune,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Madame RICHARD-MACCHIA Magali Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 6 février 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires aux cinq familles en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**\*FLORI Alexandre :** « Je pense qu'il faudrait mettre une date butoir. Au moins les gens prennent la décision rapidement et nous ne serons pas bloqués pour la clôture des comptes. »

**\*RICHARD-MACCHIA Magali:** « Sauf pour les nouveaux arrivants. Il peut y avoir également des parents qui ne font pas le choix de faire appel aux bus au départ et qui changent d'avis en cours d'année. »

**\*Monsieur le Maire :** « Nous allons faire une communication qui fixera une date butoir au 31 décembre sauf nouveaux arrivants et cas particuliers. Si des cas sont importants nous les soumettrons au conseil municipal .»

**\*FLORI Alexandre :** « Au moins cela mettra un cadre. »

**6. Enfance jeunesse - Participation aux frais de séjours - Centres de Vacances 2023  
(Rapporteur : Mme Magali RICHARD – MACCHIA)**

Madame RICHARD - MACCHIA Magali, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, et à la petite enfance expose :

Chaque année des centres de vacances agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, organisent des centres de vacances sportifs et culturels pour les enfants et adolescents du département du Var.

Certains enfants de la commune profitant de ces centres, il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune participe aux frais de séjours pour les congés scolaires à hauteur de 100 euros par enfant.

**\*FLORI Alexandre** : « Pour information la somme est directement versée à l'organisme d'accueil. »

**Plus d'autre observation.**

**AUSSI,**

- **CONSIDERANT** la volonté de la Commune des Adrets de l'Estérel de soutenir les familles Adréchoises en participant au financement des frais de séjours organisés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les vacances scolaires,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Madame RICHARD - MACCHIA Magali, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 6 février 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de participer aux frais de séjours des enfants des Adrets de l'Estérel (Var) admis dans les centres de vacances agréés DDCS pour les séjours sportifs et culturels,
- **FIXE** cette participation de l'année 2023 à 100 euros par enfant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**7. Vente par enchères publiques - Mise à prix des lots 1 à 3  
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°34 en date du 03 septembre 2020, a approuvé la vente par enchères en ligne de biens communaux d'occasions.

Pour mémoire, deux procédures de ventes par enchères ont été lancées par la Commune des Adrets-de-l'Estérel pour la vente de véhicules communaux.

La première datant du 6 septembre 2022 pour laquelle une unique offre inférieure aux prix fixés a été reçue pour les lots 3 à 5 suivants :

- **LOT N°3 : KUBOTA**  
Mise à prix minimum de 25.725,12€  
Une offre pour un montant de 18.000€
- **LOT N°4 : Epareuse FERRI**  
Mise à prix minimum de 12.346,92€  
Une offre pour un montant de 4.500€
- **LOT N°5 : Tractopelle KOMATSU**  
Mise à prix minimum de 24.363,08€  
Une offre pour un montant de 18.000€

Le Conseil Municipal a alors décidé par délibération n°90 du 08 décembre 2022 de representer ces biens aux enchères publiques et a ainsi fixé de nouveaux prix.

- **LOT N°1 : KUBOTA** avec une mise à prix minimum de 18.000€
- **LOT N°2 : Epareuse FERRI** avec une mise à prix minimum de 4.500€
- **LOT N°3 : Tractopelle KOMATSU** avec une mise à prix minimum de 18.000€

Les enchères publiques ont ainsi été ouvertes du 19 décembre 2022 au 08 janvier 2023.

Cette deuxième mise aux enchères n'ayant abouti sur aucune offre dans les délais, la commission d'appel d'offres a proposé d'accepter les deux offres arrivées hors délais à savoir :

**✚ 1<sup>ère</sup> offre : mail du 10 janvier 2023 à 09h29**

Monsieur ROQUELLE Albin :

- Offre de 15 000€ pour le lot 1
- Offre de 3 800€ pour le lot 2
- Offre de 15 000€ pour le lot 3

**✚ 2<sup>ème</sup> offre : mail du 11 janvier à 15h38**

- Offre de 15 000€ pour les lots 2 et 3.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a accepté les offres contenues dans le mail de M. ROQUELLE Albin en date du 10 janvier 2023 relatives aux lots 1 à 3 pour un montant total de trente-trois mille huit cents euros (33 800€).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°34 en date du 03 septembre 2020, le montant de la vente des lots 1 à 3 étant supérieur à 4.600€, l'assemblée délibérante est invitée à approuver la vente desdits lots aux prix proposés par M. ROQUELLE Albin :

**\*BROGLIO Nello :** « L'épareuse est-elle bien le bras qui est monté sur un tractopelle ? »

**\*KAPHAN Régis :** « Non, c'est l'épareuse elle-même car elle avait été installée sur un tractopelle avec un montage qui n'était pas aux normes et qui le déstabilisait. Il y avait un risque avéré de sécurité pour le personnel c'est pour cela que nous la vendons séparément. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne:** « Ces offres sont arrivées par mail est ce que c'est autorisé ? »

**\*KAPHAN Régis :** « Oui puisque nous sommes sortis de la procédure d'enchères publiques. C'est une procédure de gré à gré. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne:** « Est-ce qu'on l'avait prévu au départ ? »

**\*Monsieur le Maire :** « C'est légal, c'est prévu par les textes. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Cela ne rentre pas dans le cadre de la procédure des enchères, nous n'avons pas donné l'autorisation de vendre comme cela c'est ce qui me gêne. »

**\*KAPHAN Régis :** « C'est pour cela qu'on demande au Conseil Municipal d'autoriser cette vente. C'est l'offre la mieux disante. »

**\*HEMAIN Richard :** « Oui c'est la mieux disante et en plus la deuxième offre ne souhaitait pas acquérir le lot n°1. L'acheteur n'était intéressé que par les lot 2 et 3 pour 15000€ alors que l'autre voulait l'ensemble. »

**\*PATRICK REGGIANI :** « N'a-t-on pas l'obligation de les remettre en état ? Il faut que cela soit inscrit noir sur blanc sur l'acte de vente. »

**\*KAPHAN Régis :** « Non, surtout qu'il semblerait que cela soit un professionnel. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ :** « Je m'abstiendrai car la procédure de ne plaît pas, car d'autres personnes n'ont pas eu la possibilité de participer à la procédure de gré à gré. »

**\*Monsieur le Maire :** « Mais quand on fait une vente aux enchères nous ne pouvons pas faire du gré à gré. »

**\*HEMAIN RICHARD :** « Le Monsieur est le seul qui a répondu aux enchères. »

**\*Monsieur le Maire :** « La question est de savoir si l'on garde les véhicules ou est ce qu'on les vend ! »

**\*KAPHAN Régis :** « Je vois mal comment nous pourrions avoir des problèmes pour la vente des véhicules. »

**\*BROGLIO Nello :** « On les vend, il y a eu un mieux disant. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne:** « Pour moi, il y aurait dû avoir une annonce pour du gré à gré. »

**\*HEMAIN Richard :** « Le mieux disant avait déjà répondu lors de la 1<sup>ère</sup> enchère mais il était en dessous du prix. »

**\*BROGLIO Nello :** « Il faut vendre mais la commune a besoin de matériel. Attention à ne pas trop dégarnir les services techniques car il faut qu'ils puissent intervenir dans des périodes difficiles comme lors d'un incendie ou la neige. Il faut trouver un juste milieu. »

**\*KAPHAN Régis :** « Qui je suis d'accord, mais dans des circonstance exceptionnelles, nous pouvons réquisitionner des entreprises qui sont beaucoup mieux équipées. Et cela reviendra toujours moins cher à la commune que l'immobilisation de véhicules qu'il faut entretenir, réparer et assurer. »

**\*BROGLIO Nello :** « Le matériel venait de la régie de l'eau. Ce qui était valable il y a 20 ans ne l'est peut être plus maintenant. Il vaut mieux passer sur des véhicules 4\*4 qui peuvent mieux circuler, les gens se sentent plus en sécurité et peuvent mieux intervenir. »

#### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI,**

- VU l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Maire et plus particulièrement celle portant sur l'aliénation de biens mobiliers inférieurs à 4 600 euros,
- VU la délibération n°34 du 03 septembre 2020 instaurant la vente par enchères en ligne de biens d'occasions ;
- VU la délibération n°19 du 24 février 2022 fixant les prix de vente minimum pour les lots 1 à 5 des enchères publiques ouvertes du 06 septembre au 07 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°90 du 08 décembre 2022 fixant les mises à prix pour les lots 1 à 3 des enchères publiques ouvertes du 19 décembre 2022 au 08 janvier 2023 ;
- VU les différentes commissions d'appel d'offres,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la vente de biens communaux en toute transparence.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 6 février 2023,

- **APRES** en avoir délibéré et à 20 voix pour et 3 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick et REGGIANI Jean-Paul),
- **ADOPTÉ** les prix de vente proposés par Monsieur ROQUELLE Albin pour les enchères publiques des lots 1 à 3,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot 1 à 15 000€,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot 2 à 3 800€,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot 3 à 15 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget à signer tous les documents inhérents à cette affaire,
- **DECIDE** que les crédits en résultant seront prévus au compte 775 du budget principal,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

#### **Questions diverses.**

**\*DOLLET Bertrand :** « Concernant la remise en état du stade, j'ai vu le montant du stade et de la subvention comment cela se passe pour le reste ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Tout est pris en charge par l'agglo c'est un stade qui a coûté plus d'un million. »

**\*HEMAIN Richard :** « 1,5 million, ce stade a coûté zéro à la commune, nous avons même fait des économies. Pour l'éclairage nous avons fait installer deux compteurs, tout est pris en charge par l'agglo même la maintenance. »

**\*BROGLIO Nello :** « A-t-on reçu le solde des terrains BARJANE ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Non mais incessamment sous peu. Nous avons eu un recours sur le PLU. Nous sommes en train de voir avec le promoteur car cela ne concerne pas la zone, mais comme c'est dans l'acte de vente. »

**\*BROGLIO Nello :** « Il y avait deux conditions soit le PLU soit le SCOT. »

**\*Monsieur le Maire :** « Dans l'acte de vente il est inscrit que le paiement des 927.500€ restant interviendra au plus tard dans le délai d'un mois suivant la survenance de la condition suivante à savoir délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ayant acquis un caractère définitif et classant le bien dans une zone destinée à un parc d'activités économiques et commerciales. Ce qui est dommage c'est qu'une partie ait déjà été versée, nous n'avons pas pu profiter des 2 millions. »

**\*BROGLIO Nello :** « En 2020, il y avait une somme de 780.000€ .»

**\*KAPHAN Régis :** « Un petit moins car une partie avait été consommée. »

**\*BROGLIO Nello :** « Vous en avez disposé. »

**\*Monsieur le Maire :** « Non elle couvrait le fonctionnement de 2019. Bon nous n'allons pas refaire la campagne ! »

**\*BROGLIO Nello :** « Qu'en est-il de la salle polyvalente, salle de l'Estérel ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Il faut que nous reprenions les études. Nous sommes en train de faire un nouveau programme moins pharaonique. C'est dans le pacte de gouvernance, c'est donc Estérel Côte d'Azur qui va prendre en charge cette maison en tant que maître d'œuvre. Les études sont en cours par les services de l'agglo. Cela verra le jour mais il faut repartir de zéro car l'Etat n'a pas accepté la double copropriété. »

**\*BROGLIO Nello :** « Quand la commune est entrée dans la CAVEM elle avait aussi le choix d'intégrer le Pays de Fayence. J'ai négocié deux choses : que les Adrets soient au cœur du massif de l'Estérel et du Grand Site de France et que le Maire des Adrets soit le Président de ce grand site avec des bâtiments construits par la CAVEM. La CAVEM a tenu ses engagements. »

**\*Monsieur le Maire :** « Cette salle est dans le pacte de gouvernance et tout sera pris en charge. Je vous rappelle que c'est en 2019 que le Préfet a mis fin à votre montage. C'est à cause de la dualité de maître d'ouvrage que le projet a capoté. Le montage juridique n'était pas bon. »

**Monsieur le Maire clôture la séance à 19h00.**

**La secrétaire,  
Florence BOUCHARD**



**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**

